



CHERENG

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Décembre 2016**

L'an deux mil seize, le Douze Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 6 Décembre 2016

Date d'affichage : 6 Décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 19 h 34.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Maxime LECOUTERE

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM : ZOUTE Pascal, BUISSE Jean-Louis, VALLIN David, DECALONNE Jean-Louis, BARBE Eric, CRINCKET Claude, DELBROUCQ Damien, DENNIN Jean-Claude, DUBOIS Laurent, FROISSANT Denis, GHESQUIERE Didier, LECOUTERE Maxime

Mmes : DYRDA Aurélie, LEFROU Liliane, MELI Odette, DESROUSSEAUX Patricia, HERBAUT Pierrette, LEJEUNE Annie, WAUCQUIER Isabelle

Absentes Excusées :

Mme DESORMEAUX Julie donne pouvoir de vote à M. LECOUTERE Maxime

Mme CARDON Florence donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric

Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis

Absente : Mme LOTIGIER Stéphanie

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 Novembre 2016:

Le compte rendu de la séance du 28 Novembre 2016 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2016 / 7 / 1 – Ouverture des Accueils de Loisirs Vacances Scolaires 2017

RAPPORTEUR : Monsieur VALLIN

Il est rappelé à l'Assemblée que pendant les vacances scolaires de l'année 2017 plusieurs accueils de loisirs seront organisés.

Appellation et durée des accueils :

- Accueil d'hiver du 13 février 2017 au 24 février 2017 soit 10 jours
- Accueil de printemps du 10 avril 2017 au 21 avril 2017 soit 9 jours (Pas d'accueil le Lundi 17 avril : Pâques)
- Accueil d'été du 10 juillet 2017 au 1^{er} Septembre 2017 soit 37 jours (pas d'accueil le Vendredi 14 juillet 2017 : fête nationale, Lundi 14 Août 2017 : veille de l'Assomption, mardi 15 août 2017 : assomption)
- Accueil d'automne du 23 octobre 2017 au 3 Novembre 2017 soit 9 jours (Pas d'accueil le mercredi 1^{er} Novembre 2017)
- Accueil de fin d'année du 26 décembre 2017 au 5 Janvier 2018 soit 8 jours (Pas d'accueil le lundi 25 décembre 2016 : Noël, le lundi 1^{er} Janvier 2018 : nouvel an)

Durée et horaire

Les centres se dérouleront :

- le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00

Restauration :

Un service de restauration optionnel sera proposé aux familles le midi.

Garderie :

Une garderie optionnelle sera proposée aux familles.

Elle permettra d'accueillir les enfants inscrits aux accueils le matin dès 7 h 30 et de les garder le soir jusqu'à 18 h 00.

Encadrement :

Pour chaque accueil de loisirs, il sera nommé 1 directeur, des directeurs adjoints et des animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Les dépenses suivantes seront inscrites au B.P 2017 :

- Le montant des rémunérations des directeurs et animateurs : à l'article 6413.
- L'achat de petit matériel : à l'article 6068
- L'achat de petites fournitures : à l'article 60632
- L'achat de denrées : à l'article : 60623
- Les produits pharmaceutiques : à l'article 60628
- Les prestations de services : à l'article 6042
- Le transport, la location de véhicule à l'article : 6247
- Les frais de formation : à l'article 6184.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame Stéphanie LOTIGIER à 19 h 39

2016 / 7 / 2 – Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 – Convention avec la Caisse d’Allocations Familiales

RAPPORTEUR : Monsieur VALLIN

Monsieur VALLIN rappelle à l’Assemblée que les Contrats Enfance-Jeunesse de la commune de Chérenge sont arrivés à échéance le 31 décembre 2015 et qu’il convient de proposer un plan de développement dans le cadre du nouveau Contrat Enfance-Jeunesse de la CAF pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Ce contrat comprend les actions suivantes pour le volet Enfance :

Volet Enfance

- * Maintien des 10 places multi-accueils auprès de l’organisme EVANCIA Groupe Babilou situé à la « Haute Borne » à Villeneuve d’Ascq
- * Création d’un site multi-accueils de 18 places à Chérenge avec réservation de 14 places pour la ville
- * Création d’un Relais d’Assistantes Maternelles (RAM) municipal en intercommunalité avec les communes d’Anstaing, de Tressin et de Forest-sur-Marque
- * Création d’un poste de coordinateur enfance à mi-temps

Il comprend également les actions suivantes pour le volet Enfance-Jeunesse :

Volet Enfance-Jeunesse

- * Maintien de l’Accueil de Loisirs Eté et petites vacances scolaires
- * Maintien de l’Accueil de Loisirs du mercredi
- * Maintien des Séjours de Vacances Eté
- * Maintien de l’Accueil de Loisirs périscolaire
- * Création d’un poste de coordinateur jeunesse à mi-temps

Ce dispositif permettra un remboursement du reste à charge de la commune à hauteur de 55 %, plafonné sur la base des budgets prévisionnels et sous réserve du respect des objectifs de développement.

A cette aide s’ajoute le remboursement dégressif des actions dites « Stock » qui correspondent aux actions du précédent Contrat Enfance-Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au Contrat Enfance-Jeunesse auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Nord.

Monsieur CRINCKET remercie la municipalité d’avoir pris en compte la mise en place du Relais d’Assistantes Maternelles car c’est un projet qui était porté également par l’opposition

-

Délibération adoptée à l’unanimité

2016 / 7 / 3 – Décision modificative 2016-002

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
21318	Autres bâtiments publics	- 50 000,00 €			
2031	Frais d'études	+ 50 000,00 €			
	TOTAL GENERAL	0,00 €		TOTAL GENERAL	0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

2016 / 7 / 4 – Suppressions de postes

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu que 4 emplois sont devenus vacants en raison des évolutions de carrière de certains agents, Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois ci-après au 1er Janvier 2017. Le Comité Technique Paritaire Intercommunal réuni le 1^{er} Décembre 2016 a émis un avis favorable sur ces suppressions.

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h 00) compte tenu de l'avancement de grade dont a bénéficié l'agent
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (29 h 30) compte tenu de l'avancement de grade dont a bénéficié l'agent
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet compte tenu de l'avancement de grade dont a bénéficié l'agent
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet compte tenu de l'avancement de grade dont a bénéficié l'agent

Délibération adoptée à l'unanimité

2016 / 7 / 5 – Contrat d'apprentissage

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal rendu le 1^{er} décembre 2016, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De Conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service(s)	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
- Enfance Jeunesse - Restauration Scolaire - Entretien des locaux	1	BACCALAUREAT PROFESSIONNEL Spécialité : Services aux personnes et aux territoires	Jusqu'au 31.08.2019

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget des années concernées.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité

2016 / 7 / 6 – Participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents (Prévoyance) dans le cadre d'une procédure de labellisation

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal réuni le 1^{er} décembre 2016, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'opter pour la procédure de labellisation qui permet à l'agent de choisir un contrat ou règlement parmi ceux qui ont obtenu un label ;

- de participer financièrement, **à compter du 1^{er} janvier 2017**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

- de verser une participation mensuelle de 1 euro à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance labellisée

- de dire que la participation fixée est versée mensuellement et directement aux agents ;

- d'imputer la dépense inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

2016 / 7 / 7 – Convention entre la commune de Chérens et la commune de Baisieux pour l'accueil de loisirs de fin d'année 2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Chérens organise des accueils de loisirs durant les vacances de fin d'année (du 19 décembre 2016 au 30 décembre 2016).

Compte tenu de l'absence d'accueils de loisirs à Baisieux durant cette période, la commune de Baisieux a exprimé le souhait d'offrir aux familles basiliennes la possibilité d'inscrire leurs enfants à Chérens en fonction du nombre de places restant disponibles après inscription des chérensais.

Une convention entre la commune de Chérens et la commune de Baisieux doit être rédigée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chérens et la commune de Baisieux

Délibération adoptée à l'unanimité

2016 / 7 / 8 – Motion pour le maintien d'un service La Poste de qualité et de proximité

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 7 000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale ...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'Association des Maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour La Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de La Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

Considérant que La Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal

Le Conseil municipal de CHERENG, à l'unanimité :

- se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité
- refuse toute fermeture ou transformation du bureau de Poste de CHERENG

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

- Acceptation de la proposition de la société LOGITUD SOLUTIONS relative à la maintenance du logiciel de gestion de la police municipale MUNICIPOLE. Le contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2017 pour une durée d'un an. Le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 313.50 € HT

- Engagement de Monsieur TANGUY pour prêter son concours aux répétitions, concerts ou représentations, classes ou master-classes pour l'année 2016.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Mise à disposition du rapport d'activités 2015 de Lille Métropole Habitat

- Distributeur Automatique de Billets : En cours d'installation

- Bilan 2016 de la Déchetterie mobile : Durant les 38 permanences de la déchetterie mobile sur la commune, 10 873 usagers (dont 1 370 usagers venus uniquement pour le dépôt des Déchets Diffus Spécifiques) ont utilisé ce service.

- Cérémonie des vœux : le Jeudi 5 janvier 2017 à 19 h 00 salle Victor Provo

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 20 h 20.